

**EXTRAITS TIRÉS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONSÉCUTIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ( E13000033/21 du 21/02/2013) SUR LE PROJET LECLERC AU CHARMOY À AUXONNE ET RELATIFS À NOTRE OBSERVATION N°5**

**Partie 1 : « IV – Observations du public » (pp. 22 à 37)**

[p. 26]

- **Un courrier de deux pages (référéncé A7) remis par M. Claude SPERANZA** par lequel il formule une cinquième observation : « *OBSERVATION N° 5 relative au caractère marginal des transports collectifs censés desservir la zone du Charmoy, sur l'existence desquels les avis portés dans divers documents relatifs au projet divergent par ailleurs* ». M. SPERANZA juge que le dossier, en matière de desserte du projet par les transports collectifs, manque de précision. Il estime qu'actuellement il n'existe « *qu'une ébauche de service de transports en commun, dont l'offre ne peut être envisagée que comme un appoint ponctuel et marginal* ».

**Partie 2 : « V - Analyse des observations formulées et des réponses du maître d'ouvrage -appréciations du commissaire enquêteur » (pp. 38 à 87)**

[p. 65]

**V – 2 – Observations relatives à l'impact du projet sur le trafic routier et aux divers modes d'accès au centre commercial (29)**

[...]

[p. 71]

[...]

**V-2.2 Les transports collectifs et la piste cyclable (2) :**

**Synthèse des observations, courriers ou courriels recueillis au cours de l'enquête :**

Le dossier d'enquête ne permet pas de tirer une conclusion claire en ce qui concerne l'existence effective de transports collectifs desservant la zone du Charmoy (1) ;

Absence totale de transports collectifs, avec des horaires réguliers, qui desserviraient l'ensemble de la commune aux heures d'ouverture du magasin mais aussi aux heures de travail des employés (1).

**Synthèse des éléments figurant dans le dossier mis à l'enquête :**

Le dossier d'enquête n'aborde pas les conditions de desserte du site par les transports collectifs.

Toutefois, dans son avis l'autorité environnementale note page 7 que : « *la ville d'Auxonne ne disposant pas de réseau de transport en commun, le centre commercial situé à plus de 2 km du centre historique reste relativement peu accessible aux piétons* ». [...]

[p. 72]

**Avis et commentaires techniques du responsable du projet :**

**Réponse 1**

- *Transport à la demande via la communauté de communes.*

- *Minibus communal 2 fois par semaine à l'identique des autres grandes surfaces locales.*

*Les transports collectifs desservant la zone du Charmoy seront disponibles à l'ouverture du point de vente.*

*La communauté de communes a rencontré, lors d'une réunion fin septembre 2013, le président du « grand Dole » et le maire de Dole pour évoquer le prolongement jusqu'à Auxonne des lignes régulières de bus entre Dole et Sampans.*

[...]

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

1 - Les réponses fournies par le pétitionnaire concernant les transports en commun ne sont guère convaincantes et n'apportent pas d'éléments de nature à éclairer le public. De même, le maître d'ouvrage ne justifie par aucun élément concret ce qui lui permet d'affirmer : « *les transports collectifs desservant la zone du Charmoy seront disponibles à l'ouverture du point de vente* ».

**Partie 3 : « CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR » (pp. 88 à 97)**

[p. 92]

[...]

**Sur l'impact du projet vis-à-vis du trafic routier et des divers modes d'accès au centre commercial :**

[...]

[p. 93]

[...]

**- Les transports collectifs et la piste cyclable**

[...]

le commissaire enquêteur considère qu'il n'est pas démontré que des transports collectifs réguliers desserviront la zone du Charmoy à l'ouverture du centre commercial. La réalisation de ce mode de déplacement semble pourtant indispensable pour contenir, ou mieux réduire, le trafic routier aux abords du site.

[...]